



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 5 JANVIER 2018

AVIS DU COMITÉ FÉDÉRAL D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU RUGBY FRANÇAIS

Le Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français, saisi en octobre dernier par les Présidents de clubs professionnels, vient de rendre son avis portant sur les relations de partenariat entre une entité propriétaire d'un club professionnel et la Fédération Française de Rugby (FFR) ou la Ligue Nationale de Rugby (LNR). Cet avis a été adressé aux Présidents de la FFR et de la LNR ce jour.

Sur la question spécifique du partenariat maillot du XV de France, le Comité estime que « la conformité de l'action envisagée avec, à tout le moins, les règles éthiques dont la famille du rugby français a décidé de se doter, nécessiterait de prévoir des garde-fous pour garantir l'absence de toute possibilité de favoritisme de la part de la FFR vis-à-vis du club dont l'entité propriétaire est le partenaire maillot »

Le Comité d'éthique mentionne notamment la nécessité d'une mise en concurrence transparente et d'une procédure de sélection impartiale.

Il indique ensuite que la mise en œuvre d'un partenariat de cette envergure entre une entité propriétaire de club professionnel et la FFR doit être conditionnée à l'existence de garanties concernant deux points précis pour lesquels la FFR intervient dans le championnat professionnel : la désignation des arbitres et l'intervention de la commission d'appel. Le Comité indique qu'il n'a pas, en l'état, connaissance de mécanismes prudeniels envisagés par la FFR qui seraient de nature à offrir des garanties suffisantes sur ces deux points.

La LNR considère donc qu'il est fondamental d'assurer la sérénité au sein du rugby professionnel français en donnant toutes les garanties sur l'équité des championnats. Pour cela, elle estime que les deux institutions, Fédération et Ligue, doivent travailler de concert et en lien avec le Comité d'éthique, de façon à mettre en place les garanties requises dans ces deux domaines, et que ce travail doit être mené préalablement à toute décision potentielle sur un partenariat entre la FFR et une entité propriétaire d'un club professionnel.